



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES NUITÉES POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 4 juillet 2005, par laquelle le conseil municipal a fixé le forfait nuitée à 3 heures du SMIC par nuit ;

VU l'avis de la commission municipale du 23 juin 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN indiquant la Commune organise chaque année huit séjours à destination des jeunes saint-ouennais âgés de 6 à 17 ans comprenant chacun 4 à 5 nuitées ;

CONSIDERANT que compte tenu des missions assurées par les animateurs (veillée après le repas, point d'équipe en soirée, intervention et vigilance durant la nuit, préparation du réveil et petit-déjeuner dès 7h pour les plus jeunes), il est proposé de revaloriser la nuitée à 5h du SMIC horaire par nuitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la revalorisation de la tarification des nuitées de 3 heures à 5 heures du SMIC horaire pour les séjours organisés par la Commune ;

DIT que l'augmentation aura lieu au 1^{er} juillet 2022 ;

DIT que la dépense est prévue au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 11/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE